

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMIATTE

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept juin à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame FADDI Evelyne.

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Marie-José MAUREL, Didier DARASSE, Corinne JACONO, Pascale MAUREL, Micheline ALLETRU, Philippe BESSIOUD, Magali BRET

Représentés : M DOMINGUEZ représenté par M ROUDET, M VAGLIENTI représenté par Mme FADDI

Excusés : M MOLIERES – M PRADES

Secrétaire de séance : Pascale MAUREL

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 11

Procurations : 2

Quorum : 8

### Ordre du jour :

- Admission en non-valeur – budget principal et budget assainissement
- Taxe d'aménagement zone d'activité de Beauzelle
- Personnel communal :
  - Modification du tableau des effectifs
  - Participation au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance
- Demande de Messieurs BEDUE et TERRAL – placette route de Serviès
- Questions et informations diverses
  - Elections législatives – bureau de vote
  - Projet de maison médicale – subvention de la Région
  - Demande de la société BAY WA RE pour l'implantation d'éoliennes
  - Stationnement de camping-car route des lacs

Le **quorum étant atteint**, le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Madame le Maire.

*Commune de DAMIATTE (Tarn)*  
*Séance du 27 juin 2024*

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 30 mai 2024. Aucune observation n'étant émise, il est **adopté à l'unanimité**.

### **EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR :**

#### **ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Madame le Maire** informe le conseil municipal que la trésorerie n'a pu recouvrer divers titres émis par la commune et le service assainissement. Toutes les poursuites se sont révélées infructueuses. Aussi, elle demande à l'assemblée d'admettre les titres de recettes concernés en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes concernant le stationnement en 2023 pour 15.00 € et la redevance assainissement en 2021, 2022 et 2023 pour un total de 268.80 €.

#### **TAXE D'AMENAGEMENT ZONE D'ACTIVITE DE BEAUZELLE**

**Madame le Maire** rappelle ce qu'avait évoqué Frédéric MOLIERES lors de la dernière séance : la CCLPA demande l'uniformisation des taux de la taxe d'aménagement sur toutes les zones d'activité de la communauté de communes à 5 %.

Elle précise que le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal est de 4.5% et propose au conseil municipal d'uniformiser le taux de la taxe sur les zones d'activités et de le porter à 5% pour la zone d'activité de Beauzelle.

**Le conseil municipal** à l'unanimité, décide d'instituer sur le secteur de la zone d'activité de Beauzelle un taux de taxe d'aménagement de 5 %.

#### **PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Madame le Maire** informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article I. 542-2. est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de la demande d'un agent intervenant à l'école de diminuer son temps de travail pour ne plus travailler qu'en période scolaire, et la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un autre agent pour le maintien du service et notamment les ménages des locaux scolaires pendant les vacances scolaires, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La suppression de l'emploi d'ATSEM à temps non complet à raison de 23h15 et le poste d'adjoint technique à raison de 27h00.
- La création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet à raison de 21h30 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et d'un poste d'adjoint technique à raison de 29h00 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

## **PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE**

Madame le Maire indique au conseil municipal que le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les collectivités territoriales doivent participer sur le risque prévoyance des agents soit par l'intermédiaire de contrat individuel labellisé, soit par une convention de participation. La participation est au minimum de 7 € par mois et par agent. Elle n'est pas modulable en fonction du temps de travail mais peut l'être dans un intérêt social.

Madame le Maire précise que la commune doit saisir le comité social territorial avant de délibérer sur le montant de la participation et l'adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG 81. Il s'agira donc de se positionner sur le contrat collectif à individuel et le montant de la participation.

Elle précise encore que le CDG 81, après mise en concurrence, a retenu l'offre d'Allianz qui se compose comme suit :

- base de cotisation : traitement brut, NBI et régime indemnitaire
- taux de cotisation : 2.30 % pour les garanties obligatoires (ITT) avec un taux d'indemnisation de 90 %
  - 2.95 % pour les garanties obligatoires + invalidité + perte de retraite avec un taux d'indemnisation de 90 %
  - 2.60 % pour les garanties obligatoires + décès avec un taux d'indemnisation de 100 %
  - 3.25 % pour les garanties obligatoires + invalidité + perte de retraite + décès avec un taux d'indemnisation de 100 %

Il est précisé que l'accord national de juillet 2023 (en attente de décret) prévoit un contrat collectif prévoyance à adhésion obligatoire pris en charge pour moitié par l'employeur.

*Commune de DAMIATTE (Tarn)*  
*Séance du 27 juin 2024*

A ce jour, en fonction de la réglementation applicable, le CDG propose un contrat collectif à adhésion facultative. Les assureurs contactés par la mairie ne proposent pour le risque prévoyance que des contrats collectifs à adhésion obligatoire pour limiter le coût.

Le Conseil Municipal décide de soumettre au Comité Social Territorial une participation de la commune de 7 € par agent et par mois pour la garantie prévoyance.

### **DEMANDE DE MESSIEURS BEDUE ET TERRAL – PLACETTE ROUTE DE SERVIÉS**

Madame le Maire rappelle que le 1<sup>er</sup> février 2024, le conseil municipal a rejeté la demande de M BEDUE, propriétaire du logement sis 13 route de Serviès pour une occupation du domaine public par un brise vue qui est en place depuis 2015 avec une autorisation dont la validité a expiré.

Elle précise que Monsieur BEDUE s'est conformé à la décision du conseil et a retiré le brise vue qui longe les voies et accès publics.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des courriers de messieurs BEDUE et TERRAL. Ils sollicitent l'autorisation de laisser en place un claustra en bois en diagonale depuis l'angle du mur entre leur propriétés pour préserver leur intimité. Madame le Maire souhaite donner un avis favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la requête de messieurs BEDUE et TERRAL.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

#### **ELECTIONS LEGISLATIVES – BUREAU DE VOTE**

**Madame le Maire** rappelle au conseil municipal l'organisation du bureau de vote pour les deux tours des élections législatives.

#### **PROJET DE MAISON MEDICALE – SUBVENTION DE LA REGION**

**Madame le Maire** indique au Conseil Municipal que la demande de subvention déposée auprès de la Région pour la construction de la maison médicale a été refusée. Quant à celle déposée auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, le taux de subvention accordé est de 25 % au lieu des 40% attendu.

## **DEMANDE DE LA SOCIETE BAY WA RE POUR L'IMPLANTATION D'EOLIENNES**

**Madame le Maire** informe le conseil municipal qu'elle a été contacté par la société BAY CA RE pour l'implantation d'éoliennes au-dessus d'en Layzac.

**Madame PICARD** fait remarquer qu'avec Madame le Maire, elle a rencontré une société qui avait fait des propositions pour des éoliennes. Le seul lieu retenu avait été localisé à Saint Marc mais le projet avait été abandonné compte tenu de la création d'une réserve chasse et pêche sur les lacs à proximité.

**Madame le Maire** le confirme et précise que le conseil municipal, lors de l'examen des zones ENR, n'avait pas retenu le secteur de Lacapelle.

**Madame BRET** estime qu'une éolienne produit beaucoup de nuisances et que leur implantation devrait être le plus éloigné possible des habitations.

## **STATIONNEMENT DE CAMPING-CAR ROUTE DES LACS**

**Madame le Maire** relaie au conseil municipal la demande de Madame TRIPONNEY, gérante du camping St Charles. Des camping caristes stationnent aux abords du plan d'eau communal puis demande à utiliser les sanitaires du camping. Madame TRIPONNEY estime que ces touristes ne paient pas de nuitée donc pas de taxe de séjour pour la collectivité alors qu'ils utilisent l'aire de service pour camping-car. Elle demande donc que le stationnement des camping-cars soit interdit au bord du plan d'eau.

**Madame le Maire** propose d'interdire le stationnement en période estivale, de mai à septembre.

**Madame BRET** juge cette réglementation contreproductive car elle pense que les personnes en camping-car n'iront pas au camping.

**Monsieur DARASSE** suggère de n'interdire le stationnement des camping-cars que la nuit pour ne pas pénaliser les pêcheurs ou ceux qui viennent se reposer en journée et que le camping facture l'utilisation de la douche.

**Monsieur ROUDET** n'est pas favorable au stationnement interdit au camping-car. Le plan d'eau est très fréquenté, c'est un atout pour la commune.

**Madame le Maire** soumet au vote la question de mettre en place le stationnement interdit pour les camping-cars au bord du plan d'eau du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre entre 22h00 et 6h00. Le résultat du vote est de 6 pour et 7 contre. La commune ne modifiera pas le stationnement au lac St Charles.

*Commune de DAMIATTE (Tarn)*  
*Séance du 27 juin 2024*

## **GROUPEMENT DE COMMANDE PORTE PAR LE SDET**

**Madame le Maire** avait indiqué lors de la dernière séance que le président de la CCLPA avait décidé de reporter sa décision d'adhérer au groupement de commande porté par le SDET pour l'achat d'électricité. Depuis, des représentants du SDET sont venus à la CCLPA expliquer le fonctionnement du syndicat pour acheter l'électricité. Le sujet sera à nouveau présenté au conseil de communauté qui devrait décider d'adhérer au groupement de commande comme la commune de Damiatte.

**Madame le Maire** ajoute que le SDET propose aux communes d'être leur interlocuteur unique si elles souhaitent s'engager dans le photovoltaïque et profiter de son expertise technique et son assistance pour l'étude et la réalisation des projets photovoltaïques. Elle précise qu'une étude en cours sur le site de la décharge de classe 3 située à Mondragon.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 21H45.

Evelyne FADDI  
Maire



Pascale MAUREL  
Secrétaire de séance

